

# Communiqué à l'attention des candidats du concours externe d'attaché territorial - session 2020

## Toutes spécialités

Conformément au décret n°2018-238 du 3 avril 2018, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale, **les candidats inscrits au concours externe** d'attaché territorial doivent dorénavant compléter et transmettre à l'organisateur de concours, en l'espèce le Service Interrégional des Concours du Centre de gestion d'Ille et Vilaine, **une fiche individuelle de renseignements** retraçant leurs parcours, et le cas échéant, leurs expériences professionnelles.

Cette fiche individuelle de renseignements, **insérée dans le dossier d'inscription à ce concours externe** est également disponible (en format WORD) de façon dématérialisée et numérique sur le site du CDG35 dans le tableau de préinscription pendant toute la période d'inscription.

Les candidats pourront alors rédiger chacun des items de cette fiche de manière dactylographiée afin de faciliter la lecture des membres du jury. Ce document sera distribué le jour de l'épreuve orale aux membres du jury et servira ainsi de support à l'entretien.

Pour information, cette fiche individuelle ne donne pas lieu à l'attribution d'une note mais permettra au jury d'apprécier la cohérence des informations indiquées sur le document avec les réponses apportées par les candidats aux questions posées durant l'entretien.

Conformément aux informations développées dans votre dossier d'inscription et au 2<sup>ème</sup> communiqué destiné à l'ensemble des candidats, disponible sur le tableau de préinscription, des modalités exceptionnelles d'inscription ont été mises en place pour cette session de concours du fait de la situation sanitaire en France.

**Cette fiche individuelle** est à transmettre, comme toute autre pièce nécessaire à l'instruction des dossiers (*cf. page à conserver explicative dans votre dossier d'inscription*).

Ainsi, pour rappel et du fait de l'instruction des dossiers après le passage des épreuves écrites, les candidats ont jusqu'au **19 novembre 2020** pour transmettre ce document au service interrégional des concours exclusivement par courrier.

### **Pour les candidats du concours externe titulaire d'un doctorat :**

Le décret cité ci-dessus précise que « *Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. **La fiche individuelle de renseignement** mentionnée à l'alinéa précédent **comprend une rubrique prévue à cet effet**. Pour présenter cette épreuve adaptée, ils transmettent **une copie de ce diplôme au service organisateur** du concours au plus tard avant le début de la première épreuve d'admission. »*

#### **IMPORTANT ET EN RESUME :**

Les candidats devront impérativement transmettre cette fiche « individuelle » retraçant les acquis de l'expérience professionnelle (après en avoir conservé une copie), **exclusivement par voie postale**, à l'adresse suivante :

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine**  
Village des collectivités territoriales  
1 avenue de Tizé – CS 13600 - 35236 THORIGNE-FOUILLARD cedex

au plus tard à la date de la 1<sup>ère</sup> épreuve du concours, **soit le 19 novembre 2020.**

Ce document doit être **COMPLET** à cette date : aucune modification, aucun complément ne sera possible au-delà de ce délai de rigueur. La copie du diplôme de docteur pourra également être transmise jusqu'à cette même date, soit le 19 novembre 2020.

Pour tous renseignements complémentaires, nous vous invitons à contacter le Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine (02.99.23.31.00 ou [adeline.quillard@cdg35.fr](mailto:adeline.quillard@cdg35.fr))